

Arrêté de création de comité de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche
(ATER) au titre de la campagne 2026

La Présidente de l'université

- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les modalités de recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) votées au conseil académique en date du 12 septembre 2023 et au conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la note de cadrage relative au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche en date du 21 janvier 2026 pour la rentrée universitaire 2026-2027 ;
- Vu la publication de postes d'ATER en section 01 ;

Arrête

Article 1 :

Un comité de recrutement, chargé d'examiner et de classer les candidatures, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en section 01 (Droit de la santé et de la sécurité au travail, évaluation et conséquences juridiques et risques pro) pour l'IUT DE SAINT DENIS avec une affectation recherche au laboratoire IRDA.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité de recrutement :

- Madame Marie Boutron-Collinot, représentante du laboratoire IRDA,
- Madame Beatrice Hagege-Raduta, représentante de l' IUT DE SAINT DENIS,
- Madame Claire Serlooten, membre du comité d'experts de la section 01,
- Monsieur Vincent Orif, membre du comité d'experts de la section 01,
- Monsieur Frederic Schoenstein, représentant de la formation de l' IUT DE SAINT DENIS,

Article 3 :

Monsieur Vincent Orif est nommé président du comité de recrutement.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 04/05/2026,

Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Académique

Olivier OUBAR

